

Évaluation globale des risques – MTINB					POTENTIEL DE RISQUE				RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE			
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Généralités – Tous les postes														
Facultés affaiblies	Inaptitude au travail	Alcool/drogue (à usage récréatif) Médicament d'ordonnance Fatigue, manque de sommeil Retour au travail à la suite d'une blessure	Décès	Lésion corporelle Blessure à autrui Perte de temps Hospitalisation Fatality Accident mortel Impact sur l'environnement	5C	5D	2D	4C	Manuel d'administration, directive no AD-2707 – <i>Utilisation de substances au travail</i> - Ne pas consommer d'alcool ni de drogues à usage récréatif avant ou pendant les heures de travail. - Demander des mesures d'adaptation temporaires en cas de prise de médicaments pouvant nuire aux capacités cognitives et causer un incident ou une blessure. - Ne pas conduire ni faire fonctionner un engin de chantier ou un appareil en présence d'une affection médicale. - Demander des mesures d'adaptation temporaires en cas de limitation de la capacité à exécuter le travail en toute sécurité (formulaire d'aptitude à retourner au travail).		2C	2C	2D	2D
Autres	Niveau de compétence insuffisant pour accomplir la tâche Étudiants occasionnels et d'été	Manque d'orientation, méconnaissance des politiques et des procédures établies	Décès	Lésion corporelle Blessure à autrui Perte de temps Hospitalisation Fatality Accident mortel Impact sur l'environnement	5C	5D	2D	4C	L'employé reçoit une séance d'orientation générale conformément au Manuel de Santé et Sécurité du MTINB, section 2.2.1 – <i>Orientation – Liste de contrôle</i> , et au Manuel de gestion, section 02-0035 – Directive sur l'orientation du personnel, annexe C – Guide d'orientation en matière de santé et de sécurité et liste de contrôle. Il reçoit en outre la formation nécessaire (HST, SIMDUT, GSTR, etc.) dans la semaine qui suit son entrée en fonction (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.2), avant les activités sur le terrain, ainsi qu'une orientation spécifique à la tâche avant d'exécuter celle-ci.					
		Manque d'encadrement, inobservation des politiques et des procédures établies, accidents évités de justesse							Offrir un encadrement renforcé aux nouveaux employés occasionnels et aux employés d'été en raison de leur manque d'expérience de travail sur le terrain, veiller à ce qu'ils respectent les politiques et les procédures, sans quoi ils s'exposent aux mesures disciplinaires définies dans le Manuel de gestion, section 02-0020 – Système de discipline constructive, signaler sur-le-champ tout problème de sécurité au surveillant (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 8.1 – Procédure de signalement).	2D	2D	2D	2D	
		Manque de formation, manque d'expérience professionnelle							Se servir de la matrice de formation de la Direction de la construction comme liste de vérification des besoins de formation; l'employé et le surveillant examinent ces besoins ensemble lors de l'examen du rendement (qui a lieu deux fois l'an) et toute la formation suivie est consignée dans le SIRH.					
Sur le chantier	Insectes	Piqûres	Décès	Enflure Points de suture Perforations Perte de temps de travail Choc anaphylactique Rage Maladie Infection Hospitalisation Accident mortel Dommages matériels Impact sur l'environnement	5C		2D	4C	Éviter de travailler en solitaire si possible, sinon produire un CDP – Travail solitaire (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.2), vérifier la présence de nids d'insectes, suivre une formation de secourisme pour savoir quoi faire en cas d'exposition, connaître les symptômes des maladies attribuables à certains insectes (maladie de Lyme, fièvre du Nil occidental, etc.), informer les autres membres de l'équipe de toute allergie, avoir sur soi un EpiPen, utiliser un insectifuge contenant du DEET.					
	Végétaux dangereux	Éruptions cutanées ou infections par contact							Porter de l'EPI supplémentaire adéquat (pantalon, manches longues, gants, etc.), apprendre à identifier les plantes dangereuses de manière à pouvoir les éviter, suivre une formation de secourisme pour savoir quoi faire en cas d'exposition.					
	Morsures	Rencontres fortuites avec un animal sauvage							Éliminer les déchets de façon appropriée, ne pas nourrir les animaux sauvages, faire preuve de vigilance pendant leurs périodes de migration (printemps et automne), en particulier à dans les tourbières, avoir de l'insectifuge sur soi, apprendre à reconnaître les animaux malades (rage, etc.).	2D	2D	2D	2D	
	Déversements et fuites	Accident, entretien inadéquat de la machinerie/du véhicule et mauvaises méthodes d'entreposage des produits pétroliers ou dangereux							Signaler tout problème rencontré avec l'équipement, connaître la marche à suivre pour mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence établi par l'entrepreneur, suivre les directives du MGE, section 5.13 – Stockage et manutention des produits pétroliers et section 5.14 – Stockage et manutention d'autres matières dangereuses.					
	Manque de visibilité Perforations	Omission de porter l'EPI de base							Porter l'EPI de base en tout temps conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 – Casques de sécurité, 2.5 – Vêtement de sécurité à haute visibilité et 2.6 – Chaussures de sécurité, porter de l'EPI supplémentaire adéquat.					
Inspection de l'équipement de protection individuelle	Défaillance de l'équipement	Pas correctement stocké, pas inspecté, usure	Décès	Blessure personnelle Temps perdu Hospitalisation Fatalité	5D	1D	1D	4C	Ranger l'équipement et le protégez des éléments, installez l'équipement conformément au calendrier, remplacez-le lorsque cela est nécessaire / nécessaire, conformément aux sections 2.3 à 2.10 du manuel de santé et de sécurité. Ne partagez pas l'équipement.	2D	1D	1D	2D	

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE				
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION	
Généralités – Tous les postes (Con't)															
Conducteurs	Distraction au volant	Inattention au volant (conversation, messagerie texte, recherche d'un objet, etc.)	Décès	Lésion personnelle Blessure à autrui Perte de temps Hospitalisation Accident mortel Dommages matériels Impact sur l'environnement	5C	5D	2D	4C	Être attentif à la circulation routière, avoir recours à un observateur au besoin, ne pas rester entre un engin de chantier et une voie de circulation, prévoir une voie d'évacuation en cas d'incident.		2D	2D	2D	2D	
	Inattention au volant	Signalisation incorrecte ou ambiguë, inobservation de la signalisation routière, excès de vitesse, fatigue							Veiller à ce que le plan de signalisation soit conforme au GSTR et à ce que la signalisation soit inspectée, examinée et modifiée si besoin est, utiliser des dispositifs supplémentaires de ralentissement de la circulation au besoin, produire des avis publics et des avis d'urgence au besoin (511, annonces radiophoniques, etc.).						
	Facultés affaiblies	Médicaments d'ordonnance, drogues à usage récréatif et alcool							Signaler aux autorités toute personne qui semble conduire avec les facultés affaiblies.						
Conduite automobile	Autres véhicules	Inattention au volant	Décès	Lésion corporelle Blessure à autrui Perte de temps Hospitalisation Fatality Accident mortel Impact sur l'environnement	5C	5D	2D	4C	Utiliser les clignotants avant de faire une manœuvre, être attentif à son environnement immédiat et conduire prudemment.		2D	2D	2D	2D	
	Véhicules de location	Méconnaissance des commandes du tableau de bord							S'habituer aux commandes du véhicule de location avant de quitter l'agence de location.						
	Distraction au volant	Messagerie texte, fatigue, excès de vitesse, facultés affaiblies							Ne pas conduire avec les facultés affaiblies, se conformer au Manuel d'administration, directives no AD 2706 – Prévention de la distraction au volant et AD 2707 – Utilisation de substances au travail.						
	Débris, faune	Charges mal arrimées, véhicule en mauvais état de marche, passage d'animaux sauvages							Être attentif à son environnement immédiat et conduire prudemment, signaler tout accident ou dommage subi par le véhicule conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 8.1.1 – Responsabilités relatives au signalement.						
	Conditions météorologiques	Événements météorologiques (pluie, brouillard, neige, grêle, pluie verglaçante, glace noire, etc.)							Procéder à une inspection périodique du véhicule pour déceler d'éventuels problèmes, être attentif à la signalisation et à son environnement immédiat, conduire prudemment, consulter les prévisions météorologiques et prévoir ses déplacements en conséquence, ralentir si les conditions routières sont mauvaises, faire poser des pneus adaptés aux conditions météorologiques, avoir à bord une trousse de secours et une trousse de premiers soins.						
	Conditions de luminosité	Position du soleil, heure du jour							Ajuster sa conduite en fonction des conditions de luminosité : lever du soleil, plein jour (enseillé, sombre et nuageux), coucher du soleil, nuit, position du soleil.						
Agressivité de la part : D'un membre du public D'un entrepreneur D'un tiers	Harcèlement et violence	Mécontentement à l'égard d'une décision du MTINB ou du gouvernement	Lésion personnelle ou blessure à autrui	Lésion personnelle Stress Blessure à autrui Perte de temps Hospitalisation Dommages matériels	4C	3D	2D	2D	Rester en présence d'autres personnes ou rester à portée de vue si possible, fuir le secteur au premier signe de danger, signaler le danger au surveillant, connaître les dispositions du Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-82 relatives au harcèlement et à la violence.		2D	2D	2D	1D	
		Désaccord avec une décision d'un employé							Dommages matériels causés par les travaux de construction						Fuir le secteur au premier signe de danger, signaler le danger au surveillant, connaître les dispositions du Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-82 relatives au harcèlement et à la violence, ainsi que le Manuel d'administration, directive no AD 2913 – Harcèlement au travail.
Agressivité de la part : D'un collègue D'un surveillant D'un gestionnaire D'un autre employé ministériel	Harcèlement et violence	Désaccords													
Travail solitaire	Chutes et faux pas Noyade Urgence médicale	Terrain inégal, travail en hauteur	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	2D	2D	4C	Éviter de travailler en solitaire si possible, sinon produire un CDP – Travail solitaire conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 3.4.2 – Travail solitaire et 3.4.2.1 – Formulaire général pour travail solitaire.		2D	2D	2D	2D	
		Chute dans l'eau (ruisseau, rivière, etc.)													Maladies préexistantes, maladie subite

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE			
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Généralités – Tous les postess (Con't)														
Conditions météorologiques et autres conditions de travail	Froid extrême: Hypothermie, engelure	Vêtements inadéquats, exposition, refroidissement éolien	Décès	Dommages matériels – Biens, véhicules, équipement	5C	5D	2D	4C	Remettre le travail extérieur à un autre jour si possible, sinon limiter la durée d'exposition, suivre les lignes directrices du gouvernement du Canada pendant les périodes de froid extrême et de refroidissement éolien, se vêtir en conséquence, prévoir un accès à une source de chaleur (guérite de pesage, remorque de chantier, etc.) si possible.					
	Chaleur extrême: chaleur, stress, AVC et épuisement par la chaleur	Températures extrêmes, effort excessif		Lésion personnelle Perte de temps					Hospitalisation mortel Accident					Remettre le travail extérieur à un autre jour si possible, sinon limiter la durée d'exposition, mettre de la lotion solaire, suivre les directives du Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.1 – Gestion du stress thermique et 3.4.1.1 – Sommaire pour stress thermique, ainsi que les lignes directrices du gouvernement du Canada pendant les périodes de chaleur accablante.
	Qualité de l'air : fumée, smog	Incendie, pollution												Remettre le travail extérieur à un autre jour si possible, sinon limiter la durée d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.9 – Protection respiratoire), suivre les lignes directrices du gouvernement du Canada relatives à l'indice de qualité de l'air.
	Chutes et faux pas (surface mouillée, glacée, enneigée, etc.)	Omission de porter l'EPI adéquat, distraction causée par l'utilisation d'un appareil électronique												Changer de trajet si possible, utiliser des dispositifs d'aide (dispositifs d'adhérence, etc.).
	Séisme	Mouvement/effondrement de terrain, chute d'équipement ou de débris												Se tenir à distance des objets qui pourraient tomber (équipement, arbres, structures, etc.), être attentif aux signes d'effondrement et de soulèvement de terrain, évacuer les bâtiments si l'opération est sans danger.
	Éclairage	Proximité avec l'équipement, foudre qui frappe un objet ou une personne												Consulter régulièrement les prévisions météorologiques, se mettre à l'abri avant la venue d'un phénomène météorologique violent, ne pas se tenir sous un arbre ou à proximité d'objets susceptibles d'attirer la foudre, s'accroupir et rester près du sol s'il est impossible de se mettre à l'abri.
	Tornado, ouragan ou vent violent	Perte d'équilibre ou impact causé par un débris violent												Consulter régulièrement les prévisions météorologiques; en cas de tempête, prévenir l'entrepreneur qu'il faut sécuriser le chantier pour empêcher que des débris ou de l'équipement soient projetés, évacuer le chantier si un préavis raisonnable est donné, sinon trouver un endroit sûr.
	Feu de forêt	Omission de porter l'EPI adéquat, aggravation d'une maladie préexistante, mépris des mises en garde ou absence de celles-ci												Porter de l'équipement de protection respiratoire supplémentaire (Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.9 – Protection respiratoire et 3.5.3 – CDP Protection respiratoire), évacuer le secteur.
	Inondation	Travail sous la pluie ou la neige et près de cours d'eau en crue, chute dans un cours d'eau vive												Consulter régulièrement les prévisions météorologiques; en cas de tempête, prévenir l'entrepreneur qu'il faut sécuriser le chantier en éloignant l'équipement des cours d'eau, observer à bonne distance si possible, ou attendre que les conditions s'améliorent, porter de l'EPI supplémentaire (VFI).
Travail dans l'obscurité	Chutes et faux pas Impacts	Omission de porter l'EPI adéquat	Décès	Lésion personnelle	5C	5D	2D	4C	Porter de l'EPI supplémentaire adéquat (casque muni de réflecteurs, gilet à bandes réfléchissantes, combinaison de travail blanche, lampe torche, etc.) conformément au GSTR, section 2.6 – Les travaux de nuit, ainsi qu'au devis particulier des travaux.					
		Éclairage insuffisant		Hospitalisation					Veiller à ce que l'entrepreneur fournisse un éclairage portatif adéquat pour réaliser les travaux et les inspections en toute sécurité.					
		Travail à proximité de l'équipement		Accident mortel					Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer Vérifier le plan de sécurité du chantier établi par l'entrepreneur, prendre part aux causeries sécurité et aux briefings, connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application.					

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE			
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Utilisation d'appareils électroniques (téléphones cellulaires, GPS, etc.)	Chutes et faux pas Impacts	Manque d'attention à la tâche en cours	Décès	Dommages matériels – Biens, véhicules Blessure à autrui Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Accident mortel	5C	2D	2D	4C	Ne pas se servir du téléphone cellulaire durant l'accomplissement d'une tâche (attendre d'être immobile, à l'abri des engins de chantier et de la circulation, etc.).		2D	2D	2D	2D
Personnel du bureau central – Personnel de bureau														
Travail de bureau	Ergonomie – Travail répétitif	Travail à l'ordinateur – Mauvais aménagement du poste de travail	Dommages corporels	Lésion personnelle Stress Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles	3C	1D	1E	1E	Veiller à ce que les postes de travail soient ergonomiques et conformes au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 3.4.4 – Ergonomie au bureau et 3.4.1.1 – Ergonomie au bureau – Fiche d'information.		2D	1E	1E	1E
	Chutes et faux pas	Fils de branchement, rangement inadéquat des fournitures de bureau, utilisation du mobilier comme escabeau, utilisation d'appareils électroniques, escaliers, entrées de bâtiments							Réaliser des vérifications et des inspections de sécurité mensuelles pour déceler d'éventuels problèmes, utiliser de l'équipement adapté pour travailler en hauteur, organiser des causeries sécurité mensuelles (utilisation sécuritaire des échelles, ergonomie, SIMDUT 2015, etc.).					
	Coupures et perforations	Coupures par papier, agrafes							Ralentir le rythme de travail et être attentif à la tâche en cours.					
	Levage de charges, effort physique	Omission d'employer les techniques de levage appropriées, rangement inadéquat							Ne pas surcharger les boîtes, connaître ses limites et le poids que l'on peut soulever seul, utiliser les bonnes techniques de levage décrites dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle des matériaux.					
	Gérer les personnalités difficiles	Appels de personnes mécontentes à l'endroit du Ministère, des collègues de travail							Formation spécifique : gérer les personnalités difficiles, résolution de conflits, communication efficace, respecter le Manuel d'administration, directive no AD-2913 – Harcèlement au travail et le Règlement 2018-82 sur l'hygiène et la sécurité au travail.					
	Température et humidité	Température (trop chaud/trop froid) ou taux d'humidité (trop sec/trop humide) inconfortable pour travailler							Vérifier la température et le taux d'humidité et signaler les valeurs extrêmes en vue d'ajuster le système de ventilation.					
	Travail avec des produits chimiques	Cartouches d'encre à photocopieuse, solutions nettoyantes							Respecter les fiches signalétiques et les fiches de données de sécurité des produits avant d'utiliser ceux-ci, suivre les recommandations d'utilisation du fabricant, connaître les principes du SIMDUT et des fiches énoncés dans les sections 2.11 – Produits dangereux et SIMDUT et 2.11.1 – Fiche de données de sécurité/Fiches signalétiques du Manuel de santé et sécurité du MTINB.					

Évaluation globale des risques – MTINB					POTENTIEL DE RISQUE				RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE			
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Personnel de chantier et de bureau – Inspection et visite sur les lieux														
Confection de poutres, de conduites et de dalots en béton	Bruit	Omission de porter des protecteurs d'oreilles	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	3D	2D	4C	Utiliser de l'EPI supplémentaire adéquat (protection antibruit, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.10 – Protection de l'ouïe, limiter la durée d'exposition, observer à bonne distance si possible.		2D	2D	2D	2D
	Poussière	Omission de porter un appareil de protection respiratoire, mauvaise aération							Ensure utilize additional PPE for the job (respirator ... etc.) as per DTI H&S Manual, Section 2.9 - <i>Respiratory Protection</i> and 3.5.3 - <i>CoP Respiratory Protection</i>					
	Chutes et faux pas	Encombrement au sol, inattention à l'environnement immédiat							Respecter le plan d'évaluation des dangers de l'usine de fabrication, assister à la formation d'orientation et aux causeries sécurité de l'usine, ne pas effectuer plusieurs tâches simultanément.					
	Impacts	Projection de débris, travail à proximité de l'équipement, sangles de levage en mauvais état, positionnement dans un angle mort, manque de communication							Respecter le plan d'évaluation des dangers de l'usine de fabrication, assister à la formation d'orientation et aux causeries sécurité de l'usine, avoir conscience des angles morts des engins de chantier, rester à bonne distance des engins, des câbles en tension, des coulées de béton et des opérations de chargement/déchargement, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer.					
Confection de poutres, de conduites et de plaques structurales en acier	Bruit	Omission de porter des protecteurs d'oreilles	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	3D	2D	4C	Utiliser de l'EPI supplémentaire adéquat (casque, bottes, gilet à bandes réfléchissantes, appareil de protection respiratoire, protecteurs d'oreilles, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10 et 3.5.3.		2D	2D	2D	2D
	Émanations	Omission de porter un appareil de protection respiratoire, mauvaise aération							Respecter le plan d'évaluation des dangers de l'usine de fabrication, assister à la formation d'orientation et aux causeries sécurité de l'usine, ne pas effectuer plusieurs tâches simultanément.					
	Brûlures	Omission de porter des protecteurs oculaires à proximité de travaux de soudure ou de découpage							Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, rester à distance des engins, des câbles en tension, des coulées de béton et des opérations de chargement/déchargement, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer.					
	Chutes et faux pas	Encombrement au sol, inattention à l'environnement immédiat							Connaître les principes du SIMDUT et des fiches énoncés dans les sections 2.11 – Produits dangereux et SIMDUT et 2.11.1 – Fiche de données de sécurité/Fiches signalétiques du Manuel de santé et sécurité du MTINB.					
	Impacts	Travail à proximité de l'équipement, sangles/câbles de levage en mauvais état, positionnement dans un angle mort, manque												
	Sablage au jet et peinture	Omission de porter un appareil de protection respiratoire, mauvaise aération, proximité excessive des travaux												

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE			
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Personnel de chantier et de bureau – Inspection et visite sur les lieux (Con't)														
Chevalets, installation, excavation et épusement des batardeaux, battage de pieux et de caissons	Chutes et faux pas	Terrain inégal, travail en hauteur	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	5C	4C	4C	Porter l'EPI adéquat (casque, bottes, gilet à bandes réfléchissantes, harnais, etc.) et adapté aux conditions météorologiques (vêtements imperméables, bottes de caoutchouc, protection hivernale, crampons, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10, connaître les règles et avoir suivi la formation concernant les systèmes de protection contre les chutes énoncées dans le Manuel de santé et sécurité, sections 2.3 – Systèmes de protection contre les chutes et 2.3.1 – Guide pour le travail sur des surfaces de travail surélevées et annexe C – Organigrammes pour le travail en hauteur.					
Semelles, colonnes et longrines – Installation de coffrages et de barres d'armature, mise en place du béton et essais	Levage de charges, effort physique	Omission d'utiliser les techniques de levage appropriées pour les essais du béton et la confection de cylindres de béton		Employer les techniques de levage appropriées (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle des matériaux) et des dispositifs d'aide au levage.										
Superstructure – mise en place de poutres, installation de coffrages et de barres d'armature, mise en place du béton et essais	Noyade	Omission de s'attacher, de porter un VFI, cordage de sécurité incorrect		Porter l'EPI adéquat (VFI, harnais), veiller à ce que l'entrepreneur ait un plan de sauvetage en place et connaître la procédure à suivre en cas d'accident.										
Enlèvement de béton ou de structures en place: grenailage, levage de pont, utilisation de marteaux perforateurs, meulage, peinture	Bruit et poussière	Omission de porter des protecteurs d'oreilles et un appareil de protection respiratoire, travail à proximité de l'équipement		Porter des protecteurs d'oreilles et un appareil de protection respiratoire adéquats (Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.10 – Protection de l'ouïe et 3.5.3 – Protection respiratoire), limiter la durée d'exposition, observer à bonne distance si possible, prévenir l'entrepreneur qu'il faut utiliser le camion d'eau pour réduire la poussière (section 191 – Application d'eau), connaître les règles de sablage au jet énoncées dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.5.5 – Projection abrasive (silice cristallisée).										
	Impacts	Travail à proximité de l'équipement ou d'une voie de circulation, positionnement dans un angle mort, chute de débris, sangles/câbles de levage en mauvais état, manque de communication		Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, établir un contact visuel avec l'opérateur ou le conducteur avant de se déplacer, rester à distance des opérations de levage, vérifier le plan de sécurité du chantier présenté par l'entrepreneur, prendre part aux causeries sécurité et aux briefings, connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application.										
	Effondrement de terrain	Travaux mal exécutés : ouvrage provisoire, coffrage, échafaudage, batardeaux, chevalets, effondrement de grue et des parois du trou d'excavation, etc.		Veiller à ce que les coffrages, les ouvrages provisoires, les échafaudages, les batardeaux et les chevalets aient été conçus par un ingénieur et approuvés conformément à la clause 956 du Devis type – Dessins de construction et calculs, informer sur-le-champ son supérieur immédiat et l'entrepreneur des écarts constatés.										
	Électrocution/explosion	Contact avec une ligne électrique (aérienne ou souterraine), une conduite de gaz naturel, raccordements à l'alimentation électrique, panneaux temporaires inadéquats, câbles endommagés, etc.		Veiller à ce que l'entrepreneur localise tous les services publics sur le chantier avant le début des travaux, veiller à ce qu'il fasse appel à un électricien compétent, signaler sur-le-champ tout dommage et isoler le secteur, connaître les dangers liés au travail à proximité de lignes électriques.										
	Traumatisme par suspension	Manque de communication, inattention à l'environnement immédiat		Porter l'EPI adéquat (dispositifs antichute), suivre une formation sur l'utilisation d'un harnais de protection et de sangles de jambes avant le début des travaux, connaître la marche à suivre pour activer la procédure de sauvetage établie par l'entrepreneur avant le début des travaux.										
	Espace clos/dangereux	Manquement à une PTS, omission de porter l'EPI adéquat		Inspecter à bonne distance si possible, connaître la PTS établie par l'entrepreneur, veiller à ce que l'entrepreneur vérifie la qualité de l'air avant d'entrer sur le chantier, connaître la marche à suivre pour activer la procédure de sauvetage établie par l'entrepreneur avant le début des travaux.										
	Blessure par exposition à du béton plastique, à de la peinture	Manque de communication, inattention à l'environnement immédiat		Porter de l'EPI supplémentaire adéquat (gants, protection oculaire, appareil de protection respiratoire, etc.), inspecter à bonne distance si possible.										

Évaluation globale des risques – MTINB					POTENTIEL DE RISQUE				RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION	CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Personnel de chantier et de bureau – Inspection et visite sur les lieux (Con't)														
<p>Débroussaillage, essouchement et déboisement</p> <p>Production de matériaux pierreux pour la construction de routes, de matériaux d'accotement, de mélange de sable, etc.</p> <p>Chargement, transport, mise en place et compaction d'une sous-fondation et d'une fondation</p> <p>Enlèvement et installation de clôtures contre les animaux et de clôtures à mailles losangées</p> <p>Installation de ponceaux à tuyau (plastique, béton, acier et tôle ondulée) et à dalot</p> <p>Installation de services souterrains, de trottoirs, de bordures de trottoir et de caniveaux</p> <p>Excavation et mise en place de sol et de roc, compaction, creusement de fossés</p> <p>Retrait et installation de dispositifs d'éclairage, de panneaux et de portiques de signalisation</p> <p>Mise en place de contrôles environnementaux, d'un suivi environnemental</p> <p>viii. Pesage et vérification</p>	Chutes et faux pas	Terrain inégal, travail en hauteur, utilisation d'un appareil électronique, escalier encombré	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	5D	4C	4C	Porter l'EPI adéquat (casque, bottes, gilet à bandes réfléchissantes, etc.) et adapté aux conditions météorologiques (vêtements de pluie, bottes de caoutchouc, protection hivernale, crampons, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10, connaître les règles d'utilisation énoncées dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.3.2 – Utilisation de scies à chaînes et de débroussailleuses, dégager l'accès à la guérite de pesage.					
	Levage de charges, effort physique	Omission d'employer les bonnes techniques de levage lors du prélèvement d'échantillons	Dommages matériels – Biens Dommages matériels – Environnement	Employer les techniques de levage appropriées (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle de matériaux) et des dispositifs d'aide au levage.										
	Poussière	Sécheresse du terrain, travail à proximité de l'équipement et d'une voie de circulation		Prévenir l'entrepreneur qu'il faut utiliser le camion d'eau pour réduire la poussière (section 191 – Application d'eau), porter l'EPI adéquat (Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.9 – Protection respiratoire et 3.5.3 – CDP Protection respiratoire).										
	Bruit	Omission de porter des protecteurs d'oreilles, travail à proximité de l'équipement		Porter des protecteurs d'oreilles adéquats (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.10 – Protection de l'ouïe), limiter la durée d'exposition, observer à bonne distance si possible.										
	Impacts	Travail à proximité de l'équipement ou d'une voie de circulation, positionnement dans un angle mort, mise en place de béton, sangles de levage en mauvais état, manque de communication, utilisation d'un appareil électronique		Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, ne pas rester entre un engin et une voie de circulation, se tenir à bonne distance des opérations de levage, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer, vérifier le plan de sécurité du chantier établi par l'entrepreneur, prendre part aux causeries sécurité et aux briefings, connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application, assurer une visibilité adéquate des camions aux abords des guérites de pesage et des voies de sortie.										
	Déversements dans l'environnement	Exposition aux produits chimiques, aux solvants, manquement aux critères environnementaux, aux exigences de la Loi et du Règlement.		Veiller à ce que l'entrepreneur respecte le MGE, sections 5.13 – Stockage et manutention des produits pétroliers et 5.14 – Stockage et manutention d'autres matières dangereuses, le devis type et le devis particulier des travaux ainsi que les lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables, utiliser de l'EPI supplémentaire adéquat (appareil de protection respiratoire, gants, etc.), connaître les principes du SIMDUT et des fiches énoncés dans les sections 2.11 – Produits dangereux et SIMDUT et 2.11.1 – Fiche de données de sécurité/Fiches signalétiques du Manuel de santé et sécurité du MTINB.										
	Noyade	Travail à proximité de cours d'eau		Éviter de prélever des échantillons en solitaire si possible, sinon établir un CDP – Travail solitaire (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.2 – Travail solitaire), porter de l'EPI supplémentaire (VFI).										
	Projection de débris, ensevelissement	Impact par un débris de sautage, de déchetage, chute d'arbres lors d'une opération de déboisement, mauvaises techniques de creusement de fossés, glissements de talus, opérations de broyage et de déboisement		Surveiller les travaux à distance sûre, employer de l'EPI supplémentaire adéquat (lunettes de protection, écran facial, etc.), de l'équipement (caissons) et des pratiques de circonstance (p. ex., de talutage), inspecter/observer à bonne distance si possible, connaître les bonnes pratiques d'excavation et de creusement de fossés établies dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.3.5 – Excavation de tranchées et annexe B – Affiche – Excavation de tranchées.										
	Électrocution/explosion	Contact avec une ligne électrique (aérienne ou souterraine), une conduite de gaz naturel, raccords à l'alimentation électrique		Veiller à ce que l'entrepreneur localise tous les services publics sur le chantier avant le début des travaux, veiller à ce qu'il fasse appel à un électricien compétent, signaler immédiatement tout dommage et isoler le secteur, connaître les dangers liés au travail à proximité des lignes électriques.										
	Exposition aux rayonnements	Dommages matériels – Nucléodensimètre du consultant		Inspecter à bonne distance si possible, veiller à ce que l'entrepreneur respecte le GSTR, connaître la procédure d'intervention d'urgence de l'entrepreneur et du consultant en sûreté nucléaire.										

Évaluation globale des risques – MTINB					POTENTIEL DE RISQUE				RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION	CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION
Creusement d'un fossé, installation d'un ponceau longitudinal et d'un ponceau transversal Nivellement de finissage, exécution d'un accotement	Chutes et faux pas	Terrain inégal, travail en hauteur, utilisation d'un appareil électronique, escalier encombré	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	4D	3D	4C	Porter l'EPI adéquat (casque, bottes, gilet à bandes réfléchissantes, protecteurs d'oreilles, gants lors d'un échantillonnage, etc.) et adapté aux conditions météorologiques (vêtements de pluie, bottes de caoutchouc, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10 et 3.5.3.					
Rabotage, récupération partielle et complète, pulvérisation	Levage de charges, effort physique	Omission d'employer les bonnes techniques de levage lors du prélèvement d'échantillons		Employer des techniques de levage appropriées (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle des matériaux) et des dispositifs d'aide au levage, connaître les règles d'enlèvement d'une glissière endommagée qui sont énoncées dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.3.6 – Retrait d'une glissière de sécurité endommagée.										
Couche d'accrochage, revêtement, microrevêtement	Poussière, émanations	Sécheresse du terrain, travaux à proximité d'une opération de revêtement		Prévenir l'entrepreneur qu'il faut utiliser le camion d'eau pour réduire la poussière (section 191 – Application d'eau), se tenir en amont des opérations de revêtement et de traitement de surface et limiter la durée d'exposition, observer de loin, porter l'EPI adéquat (Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.9 – Protection respiratoire et 3.5.3 – CDP Protection respiratoire).										
Traitement de surface (équipe de l'entrepreneur seulement)	Bruit	Omission de porter des protecteurs d'oreilles, travaux à proximité d'une opération de revêtement		Porter l'EPI recommandé dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.10 – Protection de l'ouïe, ne pas traîner à proximité des distributeurs et des finisseuses, observer de loin si possible, être attentif à son environnement pour éviter de trébucher.										
Enlèvement et installation de glissières de sécurité et de poteaux de glissières	Brûlures	Travaux à proximité d'une opération de mise en place d'enduit et d'enrobé bitumineux et d'échantillonnage		Porter de l'EPI supplémentaire adéquat, ne pas traîner à proximité des distributeurs et des finisseuses, observer de loin si possible, être attentif à son environnement pour éviter de trébucher.										
Échantillonnage – Carottes, mélange meuble	Stress, épuisement et AVC par la chaleur	Travaux à proximité d'une opération de revêtement		Ne pas traîner à proximité de l'équipement, respecter les consignes du Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.1 – Gestion du stress thermique.										
Calcul de l'indice de rugosité international (IRI)	Effondrement des parois d'	Techniques inadéquates de creusement d'un fossé ou manque d'équipement, conditions du sol		Veiller à ce que l'entrepreneur respecte le devis type et le devis particulier des travaux, les dispositions du Règlement sur l'HST relatives aux hauteurs des parois d'excavation ainsi que les exigences de sécurité en matière de creusement d'un fossé.										
Scellement d'une fissure	Impacts	Travail à proximité de l'équipement ou d'une voie de circulation, positionnement dans un angle mort, sangles de levage en mauvais état, projection de débris, manque de communication, mauvaise régulation de la circulation, utilisation d'un appareil électronique		Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, ne pas rester entre un engin de chantier et une voie de circulation, se tenir à bonne distance des opérations de levage, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer. Vérifier le plan de sécurité du chantier établi par l'entrepreneur, prendre part aux causeries sécurité et aux briefings, connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB, ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application. Veiller à ce que le plan de signalisation soit conforme au GSTR et à ce que la signalisation soit inspectée, examinée et modifiée si besoin est, utiliser des dispositifs supplémentaires de ralentissement de la circulation au besoin.										

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION		
Personnel de chantier et de bureau – Inspection et visite sur les lieux (Con't)																
Essais en laboratoire: Cylindres de béton Blocs et carottes de béton bitumineux Échantillons de mélange meuble Matériaux granulaires (tamis, etc.)	Chutes et faux pas Levage de charges, effort physique Émanations, poussière Brûlures, chaleur Coupures, écorchures, meurtrissures Bruit Éclaboussures Impacts	Nettoyage, encombrement, utilisation d'un app Omission d'employer les bonnes techniques de levage lors de la manipulation d'un échantillon Application d'un composé de surfacage au soufre, étuvage d'échantillons de béton bitumineux, rectification des cylindres Travail avec un béton bitumineux chaud, application d'un composé de surfacage, travaux à proximité d'un four en fonction Mauvaise utilisation des dispositifs de sécurité, de l'équipement Travail avec des appareils d'essai Produits nettoyants, cuves de mûrissement à l'eau de chaux Travail à proximité de l'équipement, projection de débris, prélèvement d'échantillons in situ, circulation routière, positionnement dans un angle mort, manque de communication, machine d'essai de compression, utilisation d'un appareil électronique	Brûlures et coupures graves	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles	4C	3D	2D	2D	Porter l'EPI adéquat (casque, bottes, gants, protection oculaire, etc.) conformément au Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10, veiller à écarter tout risque de faux pas dans le secteur. Employer des techniques de levage appropriées (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle des matériaux) et des dispositifs d'aide au levage. Porter de l'EPI supplémentaire adéquat (gants, lunettes de protection, appareil de protection respiratoire, etc.), utiliser un système de ventilation en hauteur, suivre les consignes du Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.9 – Protection respiratoire et 3.5.3 – CDP Protection respiratoire. Porter des vêtements de protection contre la chaleur adéquats (gants, etc.). Suivre le mode d'utilisation et d'entretien du fabricant, informer le surveillant de tout dommage causé à la machinerie lourde et cesser d'utiliser celui-ci tant qu'il n'a pas été réparé. Porter les protecteurs d'oreilles recommandés dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 2.10 – Protection de l'ouïe. Porter de l'EPI supplémentaire adéquat (lunettes de protection, gants, appareil de protection respiratoire, etc.), respecter les recommandations du fabricant, les fiches de données de sécurité, connaître la procédure d'utilisation d'une douche oculaire décrite dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.3 – Bassins oculaires et douches d'urgence. Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, ne pas rester entre un engin de chantier et une voie de circulation, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer. Vérifier que la cage de protection est fermée avant de lancer un essai de compression de cylindres de béton. En l'absence d'une cage, se tenir loin de l'appareil lorsqu'il est en fonction. Connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application, les manuels et les lignes directrices d'essais et de certification, le devis particulier, les PTS, etc.							
										2D	2D	2D	2D			

Évaluation globale des risques – MTINB

Tâche	DANGER	SOURCES	ÉVÉNEMENT D'IMPORTANT CE Quel préjudice le danger pourrait-il causer?	CONSÉQUENCES	POTENTIEL DE RISQUE				CONTRÔLES	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	RISQUE RÉSIDUEL POSSIBLE					
					PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION			PERSONNES	BIENS	ENVIRONNEMENT	RÉPUTATION		
Arpentage																
Plan d'implantation et collecte de données (préalable à la conception)	Chutes et faux pas	Terrain inégal, travail en hauteur, utilisation d'un appareil électronique, réserves de matériaux ne respectant pas l'angle de repos recommandé, mauvaise méthode	Décès	Lésion personnelle Perte de temps Hospitalisation Blessure entraînant des séquelles Accident mortel	5C	3D	2D	4C	Porter l'EPI recommandé dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, sections 2.4 à 2.10 et 3.5.3 (casque, bottes, gilet à bandes réfléchissantes, protection auditive, gants lors d'un échantillonnage, etc.) et une tenue adaptée à la météo (vêtements de pluie, bottes de caoutchouc, etc.).							
Déboisement et débroussaillage	Levage de charges, effort physique	Omission d'employer les bonnes techniques de levage pour le transport de matériel et l'installation de piquets d'arpentage						Employer les bonnes techniques de levage et d'enfoncement d'un pieu (Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.4.5 – Manutention manuelle des matériaux) ainsi que des dispositifs d'aide au levage.								
Inventaire des réserves (matériaux granulaires, sel et sable de déglacage, etc.)	Poussière, émanations, bruit, dangers biologiques	Sécheresse du terrain, travaux à proximité d'une opération de revêtement, travaux à proximité de l'équipement et de la circulation,						Prévenir l'entrepreneur qu'il faut utiliser le camion d'eau pour réduire la poussière (section 191 – Application d'eau), limiter la durée d'exposition, porter de l'EPI supplémentaire (protection de l'ouïe, protection respiratoire, etc.).								
	Aveuglement	Enfoncement d'un pieu						Vérifier la présence de nœuds et de fissures sur les piquets, porter de l'EPI supplémentaire (lunettes de protection, gants).								
	Coupures et écorchures	Utilisation inadéquate d'une scie à chaîne ou d'une débroussailleuse, enfoncement d'un pieu, inventaire des réserves de matériaux						Suivre une formation sur le maniement de la scie à chaîne et de la débroussailleuse, porter de l'EPI supplémentaire (écran facial, gants, pantalon, etc.), suivre le mode d'emploi et d'entretien du fabricant, connaître les règles d'utilisation énoncées dans le Manuel de santé et sécurité du MTINB, section 3.3.2 – Utilisation de scies à chaînes et de débroussailleuses, et les dangers biologiques connexes, décrits dans la section 3.5.6 – Exposition aux déchets d'oiseaux et de chauve-souris.	2D	2D	2D	2D				
	Impacts	Travail à proximité de l'équipement ou d'une voie de circulation, positionnement dans un angle mort, manque de communication, utilisation d'un appareil électronique						Avoir conscience des angles morts des engins de chantier, ne pas rester entre un engin de chantier et une voie de circulation, prévoir une voie d'évacuation, établir un contact visuel avec l'opérateur/le conducteur avant de se déplacer. Suivre la PON – Inspection des réserves de sel et de sable. Vérifier le plan de sécurité du chantier établi par l'entrepreneur, prendre part aux causeries sécurité et aux briefings, connaître le Manuel de santé et sécurité du MTINB ainsi que la Loi sur l'hygiène et la sécurité et ses divers règlements d'application. Veiller à ce que le plan de signalisation soit conforme au GSTR, utiliser des dispositifs de ralentissement de la circulation au besoin.								
	Enterré par	Matériau stocké en dehors de l'angle de repos recommandé, pratique de retrait incorrecte						Avisez l'entrepreneur et / ou les opérations de district si le matériau n'est pas stocké correctement - ne terminez pas les travaux avant d'avoir été corrigés, recherchez les risques de trébuchement (par exemple: matériau gelé)								

Critère de classement de la conséquence

Classement	Personne		Environnement	Equipement et assets	Communauté et Réputation
1 Mineur	Une seule blessure mineure à une personne. Premiers soins ou aucun traitement nécessaire. Aucun temps perdu	Effets réversibles sur la santé de préoccupation mineure nécessitant un traitement de premiers soins au plus.	Problèmes de nature non continue avec un impact ou une conséquence rapidement réversible (par exemple au sein d'un quart de travail). Incident de niveau faible et contenu au site.	Moins de \$5,000 (ou 0.1% du budget opérationnel basé sur 50,000,000).	Non justifié, discrète ou pas d'attention des médias. Plainte ponctuelle qui est résolue via les procédures existantes.
2 Modéré	Blessure médicalement traitée. Blessure réversible. Nécessite un traitement, mais n'entraîne pas de tâches limitées.	Effets réversibles sur la santé entraînant un traitement médical, mais sans limitation de tâches.	Problèmes de nature non continue d'impact et de conséquence mineurs. Incident de niveau faible et contenu au site. Réversible à court terme (par exemple en quelques jours).	Entre \$5,000 - \$50,000 (ou 0.1%-0.5% du budget opérationnel).	Fondé, faible impact, faible profil médiatique. Insatisfaction communautaire non résolue et de faible niveau. Plaintes répétées de la communauté.
3 Sérieux	Blessure réversible ou déficience irréversible modérée. Moins de 10 jours perdus.	Effets graves mais réversibles sur la santé. Il en résulte une maladie avec moins de 10 jours perdus.	Problèmes de nature continue - impact et conséquences limités. Incident entraînant une contamination du site. Impact de récupération à moyen terme.	Entre \$50,000-\$500,000 (ou 0.5%-3.5% du budget opérationnel). Menace aux biens par des organisations extrêmes connues.	Fondé, embarras du publique, profil médiatique modéré (page de couverture, un jour). Plainte communautaire répétée. Démonstration communautaire. Impact sur le prix des actions.
4 Majeur	Dommages irréversibles graves à une ou plusieurs personnes. Blessure avec plus de 10 jours perdus.	Effets graves et irréversibles sur la santé ou maladie invalidante.	Problème de conformité avec une amende élevée, et de l'attention des médias. Un préjudice grave non recouvré immédiatement. Contamination importante du site ou impact hors site. Récupération à long terme.	Entre \$500,000 - \$1,000,000 (ou 3.5-10% du budget opérationnel). Menaces confirmées sans actions.	Fondé, embarras du publique, impact élevé, attention majeur des médias. Intérêt des médias locaux ou nationaux. Dissidence de la communauté sévère. Les critiques d'une organisation non gouvernementale (ONG) et / ou du gouvernement.
5 Catastrophique	Fatalité unique. Blessures invalidantes permanentes.	Blessure menaçant la vie ou maladie invalidante permanente.	Problèmes de nature continue ayant un impact majeur à long terme et des conséquences potentiellement graves.	Plus de \$1,000,000 (ou plus de 10% du budget opérationnel). Menaces ou actions croissantes	Fondé, embarras du publique, impacts multiples. Couverture médiatique étendue et durable. Dissidence communautaire grave et prolongée.

		Conséquence							
		1 Mineur	2 Modéré	3 Sérieux	4 Majeur	5 Catastrophique			
Probabilité	A	L'événement devrait avoir lieu							
	Presque certain	Événement récurrent au cours de la durée de vie d'un projet / d'une opération, par ex. plus d'une fois par mois							
	B	L'événement se produira probablement							
	Probable	Événement susceptible de se produire fréquemment pendant la durée de vie d'un projet ou d'une opération, par ex. au moins une fois par an							
	C	L'événement se produira.							
	Possible	Événement pouvant survenir pendant la durée de vie d'un projet / d'une opération, par exemple une fois en 3 ans							
	D	L'événement pourrait se produire.							
	Peu probable	Événement qui ne se produira probablement pas pendant la durée de vie d'un projet / d'une opération, par exemple. une fois en 10 ans							
	E	L'événement ne peut se produire que dans des circonstances exceptionnelles							
	Rare	L'événement très improbable pendant la durée de vie d'un projet / d'une opération, par ex. une fois en 15 ans							